

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 MARS 2025
DELIBERATION N° D 2025-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoint	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-06 - Affectation du résultat 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	1 312 503,07 €
- Dépenses de l'exercice :	1 130 358,84 €
= Résultat exercice 2024 :	182 144,23 €
+ Excédent antérieur 2023 :	169 327,89 €
= Résultat reporté :	351 472,12 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	279 123,75 €
- Dépenses de l'exercice :	103 328,30 €
= Résultat exercice 2024 :	175 795,45 €
+ Excédent antérieur 2023 :	656 805,60 €
= Résultat reporté :	832 601,05 €
- Restes à Réaliser dépenses	-974 684,77 €
+ Restes à Réaliser recettes	53 249,00 €
= Résultat reporté :	-88 834,72 €

2025/

Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2024	351 472,12 €
--	--------------

Affectation obligatoire en investissement	-	
Couverture du besoin de financement		88 834,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 160 000,12 € ;
- **AFFECTE** au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 191 472,00 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 28 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

